

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 6 avril 2023 à 20h30

Secrétaire de séance :
M. Victor JAFFRES

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 22

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULUT-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. CAUQUIL à Mme MESSERLI-CIPRES - Mme COUDERC à M. GOULUT-MARTINAT - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN.

Absent : M. GEYRES.

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner M. Victor JAFFRES secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 FÉVRIER 2023

II. INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

III. FINANCES

1- Vote des comptes de gestion et comptes administratifs :

- Budget principal de la commune :
 - Examen du Compte de Gestion 2022
 - Examen du Compte Administratif 2022
 - Affectation des résultats 2022

- Budget annexe festivités :
 - Examen du Compte de Gestion 2022
 - Examen du Compte Administratif 2022
 - Affectation des résultats 2022

- Budget annexe du Service assainissement :
 - Examen du Compte de Gestion 2022
 - Examen du Compte Administratif 2022
 - Affectation des résultats 2022

- 2 - Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2023
- 3 - Subventions 2023
- 4 - Subvention CREO
- 5 - Vote des budgets 2023 (Commune, Festivités et Assainissement)
- 6 - Convention pluriannuelle d'objectif Vic-Accueil
- 7 - Demande de garantie d'emprunt du SA Gascogne d'HLM du Gers
- 8- Financement des classes transplantées écoles du territoire de la Communauté de Communes

IV. AFFAIRES GENERALES

- 1- Convention avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie
- 1- Transfert de compétence Petite Enfance, Enfance jeunesse : Rapport CLECT
- 2- Désignation représentants au SIVU

III. PERSONNEL

- 1- Modification du tableau des emplois
- 2- Création d'emplois saisonniers

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 FEVRIER 2023

Le procès-verbal en date du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :
- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° Sans objet.
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

09/02/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31/01/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant la parcelle cadastrée section AV n° 4 sis à Lassalle – 42 000€ - Propriétaire : M. Jacques MONFERRAN – Acquéreurs : M. Laurent RUBINAT et Mme Camille PLAIDEAU.

09/02/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 01/02/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 386 sis rue du Foirail – 27 500€ - Propriétaire : M. Rémi DESINIERES – Acquéreur : Mme Catherine MONTIEUX.

09/02/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/02/2023 par Me BOUYSSOU, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 452 sis 11 place Crespin – 72 500€ - Propriétaire : M. Eric NOVARINI – Acquéreur : M. Clément DARCET.

14/02/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09/02/2023 par Me MOREL, notaire à

VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 109 sis 17 bis rue Notre Dame – 52 500€ - Propriétaire : M. et Mme Gilbert et Simonne PARIS – Acquéreur : M. Fabien LEZAC.

15/02/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/02/2023 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BC n° 174 sis Chemin de la Clotte – 300 000€ - Propriétaire : Indivision VOLPATO – Acquéreur : M. Bernard COUTENS.

20/02/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15/02/2023 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 228-229 sis 3, rue de Lafayette – 63 000€ - Propriétaire : Mme Jeannine DUPUY – Acquéreur : Mme Elise GIRY.

III – FINANCES

OBJET : Vote des comptes de gestion et comptes administratifs :

Budget Communal : vote du compte de gestion 2022

Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Communal 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget Communal : vote du compte administratif exercice 2022

Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Communal

- Présentation du compte administratif 2022 du budget de la Commune :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 760 129,00 €
	Réalisé :	1 937 735,00 €
	Reste à réaliser	349 975,28 €

Recettes	Prévu :	3 760 129,00 €
	Réalisé :	1 634 214,01 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 365 574,00 €
	Réalisé :	4 468 592,61 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	5 365 574,00 €
	Réalisé :	5 854 277,90 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 303 520,99 €
Fonctionnement :	1 385 685,29 €
Résultat global :	1 082 164,30 €

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2022 du budget communal.

Mme Narran exprime le regret de la minorité concernant le volume des investissements. Au regard du montant budgétisé en 2022, elle regrette que le volume d'investissements réalisés ne soit pas plus important. Mme le Maire partage cette volonté de montée en puissance en ce qui concerne les investissements. Elle indique qu'il y a eu des lenteurs sur certains projets dues à des choix de maîtrise d'œuvre trop tardifs. Elle explique également avoir fait le choix, par transparence, d'inscrire, chaque année, la totalité des montants des opérations engagées ou projetées dans le budget, même si l'on sait que la totalité des coûts ne sera pas facturée sur l'année.

Le détail des investissements prévus et réalisés est distribué aux membres de l'assemblée.

Budget Communal : affectation des résultats exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Excédent de fonctionnement 2022	534 708,18 €
-Excédent reporté	850 977,11 €
-Excédent de fonctionnement cumulé.....	1 385 685,29 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT

-Déficit d'investissement.....	303 520,99 €
-Déficit des restes à réaliser	349 975,28 €
-Besoin de financement total	653 496,27 €

Au regard du bon résultat en fonctionnement, Mme le Maire précise que le choix a été fait d'inscrire 200 000 € de plus que le minimum légal en excédent reporté afin de financer les investissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	1 385 685,29 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	853 496,27 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	532 189,02 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	303 520,99 €

Budget annexe Festivités : vote du compte de gestion 2022

Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Festivités 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget annexe Festivités : vote du compte administratif exercice 2022

Mme le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Festivités

Investissement

Dépenses	Prévu :	34 913,00 €
	Réalisé :	29 912,72 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	34 913,00 €
	Réalisé :	10 132,40 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	519 263,00 €
	Réalisé :	494 178,75 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	519 263,00 €
	Réalisé :	494 178,75 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 19 780,32 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	- 19 780,32 €

Concernant le compte administratif et le budget primitif annexe Festivités, Mme Narran indique qu'elle aurait souhaité, comme les années précédentes, que soient rattachées davantage de dépenses de personnel, ce qui serait selon elle plus réaliste.

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2022 du budget Festivités.

Budget annexe Festivités : affectation des résultats exercice 2022

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Déficit de fonctionnement de l'exercice 2022	0,00 €
- Déficit reporté de	0,00 €
- Déficit de fonctionnement cumulé	0,00 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement de l'exercice 2022	19 780,32 €
- Déficit des restes à réaliser.....	00,00 €
- Besoin de financement	19 780,32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : DEFICIT	0,00 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	19 780,32 €

Budget Assainissement : vote du compte de gestion 2022

Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Assainissement 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget Assainissement : vote du compte administratif exercice 2022

Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du budget assainissement

Investissement

Dépenses	Prévu :	672 524,00 €
	Réalisé :	303 322,58 €
	Reste à réaliser	8 913,46 €

Recettes	Prévu :	672 524,00 €
	Réalisé :	253 077,66 €
	Reste à réaliser	00,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	412 418,00 €
	Réalisé :	257 670,16 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	412 418,00 €
	Réalisé :	443 595,33 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 50 244,92 €
Fonctionnement :	185 925,17 €
Résultat global :	135 680,25 €

Mme Narran déclare avoir la même remarque à formuler concernant l'investissement que pour le compte administratif concernant l'investissement. Mme le Maire réitère sa réponse et indique que concernant les travaux de branchements, c'est une enveloppe qui est inscrite au budget et que le volume des travaux réalisés dépend du nombre de demandes de branchements déposées. Les travaux des Tisserands débiteront à l'automne.

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2022 du budget Assainissement.

Budget Assainissement : affectation des résultats exercice 2022

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	58 789,29 €
- Excédent reporté	127 135,88 €
- Excédent de fonctionnement cumulé	185 925,17 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement de l'exercice 2022	50 244,92 €
- Déficit des restes à réaliser	8 913,46 €
- Soit un besoin de financement	59 158,38 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
- | | |
|--|--------------|
| - Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT | 185 925,17 € |
| - Affectation complémentaire en réserve (1068) | 59 158,38 € |
| - Résultat reporté en fonctionnement (002) | 126 766,79 € |

- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT50 244,92 €

OBJET : Fiscalité directe locale : Vote des Taux d'imposition 2023

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 64,92%

TFPNB : 118,04 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est à noter pour cette année 2023 une revalorisation des bases de 7,1% qui induit déjà une augmentation des recettes même en conservant les taux de l'année précédente.

Dans l'objectif de freiner cette augmentation des impôts et actant le transfert de compétence « petite enfance, enfance, jeunesse », Mme le Maire propose de diminuer les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFB : 63,42 %

TFPNB : 115,31 %

TH : 12,87 %

Ainsi, les ressources fiscales attendues sont de :

	Bases d'imposition effectives 2022 en €	Bases prévisionnelles 2023 en €	Taux 2023 en %	Produits attendus 2023 en €
Foncier Bâti	3 582 945	3 825 000	63,42%	2 425 815
Foncier Non Bâti	123 142	131 100	115,31 %	151 171,41
Taxe habitation résidence secondaire	520 878	557 860	12,87%	71 796,58
			Total	2 648 782,99

Allocations compensatrices prévisionnelles de 135 803 € ;

Effet du coefficient correcteur prévisionnel : - 679 327 € ;

Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 est de 2 105 258,99 €.

Mme le Maire présente les différentes simulations concernant les évolutions de fiscalité et évoque le souhait de limiter le poids de la fiscalité pour les ménages et sa volonté de baisser les impôts. Elle rappelle également les incertitudes qui pèsent encore sur l'évolution des dépenses (coût de l'électricité, la possible augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale, etc). Elle explique donc le choix raisonnable proposé, celui d'une baisse des taux progressive afin de ne pas bloquer les investissements à venir. Elle propose une baisse de taux d'imposition en deux temps (2023 et 2024).

Mme Narran souligne que, comme évoqué en commission des finances, les règles des liens obligatoires entre les taux des différentes taxes sont regrettables. Les élus de Vic auraient pu choisir de ne baisser que les impôts fonciers sans toucher à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elle émet également un bémol pour la baisse des taux de la fiscalité en deux temps, rappelant l'importance de l'inflation qui pèse sur les ménages français.

Mme le Maire rappelle que l'ensemble des élus du Conseil est évidemment sensible au contexte que connaît le pays. L'inflation pèse de manière importante sur les ménages. C'est pour cette raison que cette réflexion sur une baisse de l'imposition était essentielle. Si la mairie de Vic ne peut baisser de

manière significative dès cette année, il est important de réussir à baisser également l'année prochaine. Le niveau des impôts foncier est également un enjeu pour l'attractivité.

En ce qui concerne le montant des dotations, Mme Narran évalue qu'il est supérieur de 109 000 euros par rapport au prévisionnel présenté en commission. Elle relève que cela donne quelques marges de manœuvres à la collectivité.

M. Antonello rend hommage au travail réalisé sur la fiscalité pour permettre la présentation de ces scénarii et éclairer la décision des élus. Il salue l'esprit de responsabilité dans lequel le choix se fait au regard des incertitudes qui existent encore concernant les hausses du coût de l'énergie à venir. Il confirme être favorable à une baisse des impôts en deux temps comme le propose Mme le Maire. Il votera les taux proposés.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer pour 2023 les taux communaux comme suit :

Foncier bâti TFB : 63,42 %

Foncier Non Bâti TFPNB : 115,31 %

Taxe habitation résidence secondaire TH : 12,87 %

OBJET : Subventions municipales : répartition pour l'exercice 2023

Il appartient maintenant à notre assemblée d'arrêter la ventilation des subventions municipales 2023 au vu du document joint en annexe.

Mme le Maire balaie et commente le tableau des demandes de subventions reçues ainsi que les montants d'attribution proposés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve le tableau des subventions tel que ci-annexé.
- Décide d'inscrire le montant correspondant à l'article 6574.

OBJET : Subventions 2023 – attribution n°2

Le dispositif d'initiation à la langue occitane est mené en partenariat avec l'éducation nationale, le CREO.

Il consiste à proposer une initiation à l'occitan au rythme de séances hebdomadaires d'une demi-heure par classe de janvier à juin 2024.

Cette action est financée sur une prise en charge à parité entre le Département du Gers et la Commune. Le coût de l'opération a fait l'objet d'une réévaluation pour la part communale portant pour le montant annuel de 200 € par classe maternelle à 220 €.

Six classes maternelles ont manifesté le souhait de bénéficier de ces interventions. Le montant de la participation de la commune s'élève à 1 320 € soit (6 classes x 220 €).

Mme le Maire propose d'approuver le versement des subventions mentionnées ci-dessus et de dire que le montant correspondant sera prélevé sur l'article 6574 du budget Communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention au CREO pour le montant de 1 320 €.
- Décide d'inscrire le montant correspondant à l'article 6574.

OBJET : Vote des budgets 2023 (Commune, Festivités et Assainissement)

Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2023

- Propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	2 993 648,00 € dont 349 975,28 € de RAR 2022
Recettes	2 993 648,00 € dont 0,00 € de RAR 2022

Fonctionnement

Dépenses	5 034 326,00 €
Recettes	5 034 326,00 €

Mme la Maire indique que le budget a été réactualisé (doc sur table) en tenant compte des montants définitifs des dotations qui ont été communiqués ces derniers jours. Les remarques des élus en commission des finances ont également été intégrées.

Mme le Maire indique, qu'avec le transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse », les dépenses et les recettes liées à cette compétence ont été retirées du budget 2023.

En complément des rapports du budget, les tableaux des investissements prévus et le détail des montants affectés au SIVU sont distribués.

En ce qui concerne les investissements, Mme Narran se pose la question de la pertinence d'installer la MAM (maison d'assistantes maternelles) dans l'ancienne école de Lagraulas (cour goudronnée, face à des vignes sulfatées). Elle aurait trouvé plus judicieux de la positionner dans l'ancien centre de vacances, plus vert.

Mme le Maire explique le choix. Elle indique que le centre de vacances, bien plus grand, est utilisé pour les festivités et loué régulièrement et estime qu'un projet différent pourra y trouver sa place. Le projet de MAM s'intégrera bien dans le village. Remettre des enfants dans l'ancienne école est un joli symbole. Pour ce qui est de la cour goudronnée, la réflexion de la végétaliser sera étudiée dans le projet.

M. Antonello présente également quelques remarques. Il aurait souhaité qu'il y ait encore plus de crédits affectés à la voirie et que la rénovation énergétique des bâtiments s'accélère. Il demande également où en est le dossier de la rénovation de la chapelle des cordeliers.

Mme le Maire indique que s'agissant de la voirie, il y a des efforts supplémentaires qui ont été fait puisque le budget alloué est en progression de 34 000 euros. En ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments, elle indique que les études pour l'école maternelle vont être lancées, suivront ensuite les études pour la salle polyvalente. Pour ce qui est de la chapelle des cordeliers, la méthode va se mettre en place et les élus seront amenés à en reparler pour lancer des études. Ce projet est pleinement inscrit dans la démarche « petite ville de demain » de la commune. La fondation du patrimoine et la DRAC ont déjà été contactés pour avis sur le bâtiment et le projet.

Mme Narran demande des précisions concernant l'entretien de la voirie et évoque le fait que la rue de l'Étang est très endommagée. Mme le Maire rappelle la stratégie de la municipalité en ce qui concerne la voirie urbaine : les réfections de rues se font dans le cadre de projets plus globaux de rénovation de quartier ce qui permet de remettre à niveau les réseaux souterrains avant de reprendre les voiries et de

mettre les espaces aux normes accessibilité PMR. Cette année, le quartier des Tisserands sera totalement réhabilité. Pour la rue de l'Etang, cela s'inscrit certainement dans une rénovation plus globale à l'avenir avec la question des allées Gabarrot. Pour l'entretien et les nids de poule, un budget est alloué chaque année afin de maintenir les voiries en état raisonnable, toutefois, cela a ses limites et surtout, il est très compliqué de faire intervenir les entreprises choisies dans les délais prévus.

Mme Narran demande quel est le calendrier pour les Tisserands. Mme le Maire annonce que les travaux auront lieu à l'automne. Ils ont pris un peu de retard par rapport à la partie « mise en esthétique des réseaux » supervisé par le SDEG (Territoire d'énergie 32).

La prochaine zone qui donnera lieu à un projet global de réfection est l'entrée de ville Route d'Eauze avec la place Crespin.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 pour, 6 abstentions, le conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2023 du budget communal.

Budget Annexe Festivités : Vote du Budget Primitif 2023

- Propositions nouvelles du budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	19 781,00 €
Recettes	19 781,00 €

Fonctionnement

Dépenses	528 781,00 €
Recettes	528 781,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 pour, 5 abstentions, le conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2023 du budget Festivités.

Budget Assainissement : vote du Budget Primitif 2023

- Propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	587 359,00 € dont 8 913,46 € de RAR 2022
Recettes	587 359,00 € dont 0,00 € de RAR 2022

Fonctionnement

Dépenses	398 947,00 €
Recettes	398 947,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 pour, 5 abstentions, le conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2023 du budget Assainissement.

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs avec Vic-Accueil

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) étant arrivée à terme, il convient conclure une nouvelle convention. La conclusion d'une telle convention est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

L'association Vic-Accueil a présenté un nouveau projet pour le centre social qui a pour objectif de mettre en œuvre les missions suivantes :

- L'animation de la vie sociale sur la Commune
- La gestion du service Animations Collectives aux familles
- La gestion d'un lieu d'Accueil Enfants Parents (*hors convention*)
- La gestion de l'épicerie solidaire
- La gestion du vestiaire solidaire

L'ensemble de la population du territoire de Communauté de Communes peut bénéficier de ces actions.

Ainsi, la nouvelle convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 proposée est tripartite entre par la Commune de Vic-Fezensac, la Communauté des Communes d'Artagnan en Fezensac et l'Association Vic-Accueil.

La contribution financière de la commune est évaluée à 36 000€/an sur 3 ans éventuellement complétée par avenant.

Les modalités de versements sont définies ainsi :

Versement d'un acompte de 30% au 15 février. (par délibération du 23 février 2023 un acompte de 10 000€ a été votée).

Le versement du restant de la subvention après l'acompte en 3 fois :

1^{er} versement le 15 avril pour 50%

2^{ème} versement le 15 novembre pour 45%

Solde de 5% au 15 décembre sous réserve d'atteinte et de conformité des objectifs et le cas échéant l'acceptation d'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-après annexée.
- D'approuver le versement de la subvention selon les modalités ci-dessus.
- Dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie, la SA GASCOGNE d'HLM demande à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% soit un montant total de 137 500 € sur un emprunt total de 275 000 € pour l'acquisition –amélioration de 5 logements sis rue du Général LABADIE. Les 50% restants sont garantis par le Département du Gers.

Les caractéristiques du prêt à cautionner sont les suivantes :

Ligne du Prêt PLUS

Montant du prêt : 200 000 €

Durée du prêt : 40 ans

Taux : 3.6 %

Périodicité : Annuelle

Montant de l'échéance : 9511,25 € / an.

2^{ème} ligne Prêt Booster
Montant du prêt : 75 000 €
Durée du prêt : 25 ans
Taux : 3.93 %
Périodicité : Annuelle
Montant de l'échéance : 4765,44 € / an.

Vu la demande formulée par SA GASCOGNE d'HLM tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50% soit un montant total de 137 500 € sur un emprunt total de 275 000 € pour l'acquisition –amélioration de 5 logements sis rue du Général LABADIE ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n° 134776 en annexe signé entre : SA GASCOGNE d'HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide:

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Vic-Fezensac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 275 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134776 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 137 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mme le Maire précise à l'assemblée que c'est une pratique régulière et habituelle que les collectivités garantissent les emprunts des bailleurs sociaux qui interviennent sur le territoire.

OBJET : Subventions des classes transplantées des écoles du territoire :

Suite à plusieurs demandes de participation aux classes transplantées des écoles environnantes, Mme le Maire propose d'instaurer une règle de participation.

Pour rappel, pour l'école de Vic-Fezensac, par délibération du 7 avril 2022, il a été décidé de verser les aides pour les classes transplantées directement aux familles vicoises.

Le montant de la participation est 125 € par enfant Vicois pour une classe transplantée d'une semaine.

Le montant de la participation est 50 € par enfant Vicois pour une classe transplantée de 2 jours.

Sur ce principe, pour les écoles de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

(Lupiac, Marambat, Riguepeu), il est proposé de verser les aides pour les classes transplantées directement aux familles vicoises pour moitié de la contribution voté pour l'école de Vic-Fezensac soit :

Une participation de 62 € par enfant Vicois pour une classe transplantée d'une semaine.

Une participation de 25 € par enfant Vicois pour une classe transplantée de 2 jours.

A l'issue des classes transplantées, un état devra être transmis pour le versement aux familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Pour les écoles de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (Lupiac, Marambat, Riguepeu),

- D'accorder une aide d'un montant de 62 € par enfant vicois participant pour une classe transplantée d'une semaine.

- D'accorder une aide d'un montant de 25 € par enfant vicois participant pour une classe transplantée de 2 jours.

- D'Autoriser le versement de l'aide directement aux familles

IV – AFFAIRES GENERALES

OBJET : Convention avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF).

La Commune a pour projet la création d'une résidence intergénérationnelle qui s'inscrit dans le cadre de la revitalisation centre bourg du programme Petites Villes de Demain. Un îlot de bâtiments pourrait être propice au projet rue Cassaignoles.

Pour ce projet, la Commune souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, une structure publique qui est porteur foncier.

Le portage foncier est la dissociation temporaire du foncier et de la construction immobilière.

La technique du portage foncier longue durée permet, non pas de diminuer à proprement parler le coût du foncier, mais de rendre l'achat de celui-ci possible en le différant ou le lissant dans le temps. La neutralisation du coût du foncier sur une longue durée grâce à son portage par un tiers permet de faciliter la solvabilité de l'acquéreur soit la collectivité soit un bailleur social.

Le critère central pour que l'EPF puisse accompagner un projet d'aménagement en matière d'habitat est que ce projet produise un minimum de 25% de logements locatifs sociaux (sur le total de logements produit par le projet).

Les éléments essentiels de cette convention pré-opérationnelle sont les suivants :

1. la fixation d'une durée de conventionnement : 5 ans, cette durée va fixer la durée maximale du portage. Une fois les 5 ans écoulés, nous pourrions passer sur une convention opérationnelle pour une durée complémentaire de 5 à 8 ans.
2. La fixation d'un périmètre (annexe n°1).
3. Un budget prévisionnel et indicatif d'un montant de 1 200 000 €. Cette enveloppe conséquente correspond à l'acquisition de l'îlot 1 dit projet rue Cassaignoles, éventuellement à un îlot 2 et aux coûts de travaux de confortement et/ou de démolition).
4. La clause sur la garantie de rachat par la commune.
5. La description des composantes du prix de cession des biens par l'EPF (prix d'achat, frais de notaire, taxe foncière, éventuellement frais de géomètre).
6. Le rappel des voies par lesquelles l'EPF peut agir pour acquérir (amiable, préemption, expropriation)
7. Enfin, l'annexe 2 qui fixe les conditions de remise en gestion des biens, une fois ceux-ci acquis par l'EPF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de création de maison intergénérationnelle.
- de m'autoriser à signer la convention pré-opérationnelle jointe en annexe avec l'EPF.

Suite à la remarque de M. Antonello, Mme le maire indique que l'orthographe du nom de la rue Cassaignoles sera corrigée dans la convention.

OBJET : Transfert de la compétence « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac – rapport de la CLECT.

La Communauté de Communes « d'Artagnan en Fezensac » s'est lancée dès 2021 dans une réflexion sur la gestion des compétences « petite enfance, enfance, jeunesse » sur le territoire.

Un premier état des lieux des services proposés aux familles a été établi. Ces travaux se sont poursuivis ensuite en envisageant différentes modalités de mise en œuvre et de financement par le bloc communal tout au long de l'année 2022 (Conférences des Maires du 19/10/2022 et des Conseils communautaires des 20 décembre 2022 et 15 février 2023 notamment).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie le 7 mars 2023 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence transférée.

Le rapport de la CLET a été transmis le 09/03/2023, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ».

OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal de voirie.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au comité du Syndicat Intercommunal de voirie par deux délégués. Par délibération du 10 juillet 2020 ont été désignés :

- M. Robert CAMAZZOLA
- M. Jean-Jacques OSPITAL

Par mail en date du 26 février 2023 Monsieur Jean-Jacques OSPITAL informe de sa volonté de cesser de représenter le Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal.

Madame le Maire propose de désigner M. Victor JAFFRES comme deuxième représentant.

M. Ospital ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 pour, 4 abstentions, le conseil Municipal :

Désigne comme représentants de la Commune au SIVU :

- M. Robert CAMAZZOLA
- M. Victor JAFFRES

M. Jaffrès précise qu'il est candidat dans la mesure où il n'y a pas d'autres volontaires.

M. Ospital explique sa démission : il regrette de ne pas être informé de la programmation des travaux assez tôt. Il se sent donc inutile et espérait être concerté en amont. Selon lui, les devis sont déjà signés avant la présentation en commission et il n'existe aucun programme pluriannuel d'investissements sur les routes. Mme le Maire regrette sa position mais précise que, contrairement à ce qu'il imagine, les devis lui ont été communiqués avant signature. Elle rappelle également que le volume financier engagé sur la voirie rurale (SIVU) a été augmenté et que malgré tout, il est difficile de rattraper le retard pris depuis de nombreuses années en la matière.

V – PERSONNEL

Objet : Modification du tableau des emplois

Il est proposé d'ouvrir le poste de responsable du pôle espaces verts/mécanique au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Ce poste, actuellement vacant, est ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise.

Le profil du candidat qui a retenu notre attention et qui correspond le plus à nos besoins est titulaire du grade de technicien territorial.

Ainsi, Mme le Maire propose d'ouvrir ce poste au double intitulé agent de maîtrise/technicien afin de permettre la nomination du candidat par voie de mutation.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 10 mars 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le tableau des emplois en annexe ainsi modifié. (modifications en rouge)

Objet : Création emplois saisonniers

Chaque année, le fonctionnement de la piscine nécessite le recrutement d'agents saisonniers chargés de l'accueil du public, la tenue de la buvette de l'entretien et de la surveillance de la piscine.

Pour être en conformité avec les textes en vigueur, ces recrutements doivent être effectués par contrats d'une durée maximum de 6 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la création des emplois saisonniers nécessaires comme suit :

EMPLOIS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Préposés vestiaires piscine Entretien bâtiments 2 x 6 emplois	<i>Adjoint des services techniques</i> (accueil public, caisse et entretien des locaux)	Premier échelon du grade des adjoints techniques.
1 second surveillant de baignade ou 1 second Maître Nageur	Opérateur des APS ou Educateur des APS	En fonction de l'expérience

- De donner mandat à Mme le Maire pour procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

Rapport complémentaire :

Objet : Cession de matériel

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Par délibération du 12 mai 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Considérant la vétusté du tracteur RENAULT immatriculé AL-345-FL; et son remplacement, La SARL PORTEX a fait une proposition d'achat pour la somme de 4 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide :

- De vendre le tracteur RENAULT immatriculé AL-345-FL pour un montant de 4 800 €.
- De dire que la recette sera versée au budget communal et le bien sera sorti de l'inventaire communal.

Questions diverses :

Concernant la question posée par M. Antonello au sujet de la place réservée à son groupe dans le bulletin municipal qu'il juge insuffisante, Mme le Maire rappelle que l'article 23 du règlement intérieur de la commune prévoit qu'un vingtième de la publication est réservée aux minorités à partager en fonction de leur nombre. Une page du bulletin municipal est réservée aux minorités (soit un seizième du document), l'espace est répartie entre les deux groupes en fonction du nombre d'élus : 5 pour le groupe « Ensemble pour Vic », 1 pour le groupe « l'Expérience pour agir ». Aussi, il apparaît difficile de faire différemment. Mme le Maire invite M. Antonello à utiliser les autres canaux de communication qui existent à sa disposition pour s'exprimer de manière plus exhaustive (presse, réseaux sociaux...). M. Antonello et Mme Narran demandent si une place peut être réservée sur le site internet de la commune, Mme le Maire répond par l'affirmative.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à minuit.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO

